

La comptabilisation des charges de personnel

A) Lors du versement d'un acompte en cours de mois

425	Personnel, avances et acomptes	X1	
512	Banque		X1

B) L'enregistrement des charges de personnel en fin de mois

Il est d'usage de procéder en plusieurs étapes.

- 1^{ère} étape

Enregistrement du salaire brut et des remboursements de frais.

6411	Charges de personnel (Salaire de base + HCompl + HSsup)	X2	
6413	Primes imposables	X3	
6414	Indemnités et avantages divers (avantages en nature)	X4	
625	Déplacements, missions et réceptions (remboursements de frais)	X5	
421	Personnel, rémunérations dues (X2 + X3 + X4 + X5)		X6

- 2^{ème} étape

Constatation des DETTES DE CHARGES SOCIALES SALARIALES et des oppositions sur salaire

421	Personnel, rémunérations dues (X8 + X9 + X10 + X1 + X4 + X11)	X7	
431	Dettes sécurité sociale		X8
437	Autres organismes sociaux		X9
427	Oppositions sur salaires		X10
425	Personnel, avances et acomptes		X1
791	Transfert de charges d'exploitation		X4
4421	Prélèvement à la source (Impôt sur le revenu)		X11

X8 : Total charges salariales d'URSSAF de la fiche de paie (en tenant compte des éventuelles réductions URSSAF salariales sur le montant des heures supplémentaires).
=> Assurance vieillesse (plafonnée et déplafonnée) + Contribution sociale généralisée (CSG) déductible et non déductible + Contribution au redressement de la dette sociale (CRDS).

X9 : Total "Autres organismes sociaux" salariés de la fiche de paie => AGIRC ARRCO (en tenant compte des éventuelles réductions sur heures supplémentaires sur AGIRC-ARRCO sur le montant des heures supplémentaires) + Prévoyance complémentaire cadre et non cadre + Mutuelle).

X10 : Oppositions sur salaire apparaissant sur la fiche de paie.

X1 : Avances et acomptes versés au salarié en cours de mois (le compte est donc soldé)

X4 : Montant des avantages en nature inclus dans le salaire brut => Crédit du compte 791 "Transfert de charges" qui est un compte de produits et qui vient donc techniquement annuler le compte de charges 6414 "Avantages en nature" débité lors de l'enregistrement de la 1^{ère} étape.

X11 : Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Remarques.

1) Les **charges sociales salariales** au sens strict ne sont donc pas enregistrées dans des comptes spécifiques de la classe 6 (contrairement aux charges sociales patronales => cf 3^{ème} étape) !

2) Potentiellement on pourrait regrouper les écritures de deux premières étapes en une seule. Tout à fait acceptable !

3) **Précisions concernant les avantages en nature.**

À titre d'exemple, imaginons qu'un employeur paie le loyer mensuel d'un de ses salariés pour 800 € et que l'avantage en nature soit évalué forfaitairement à 450 € compte tenu du nombre de pièces.

Lors du paiement de ce loyer (au début du mois par exemple), l'employeur a donc passé l'écriture 613 "Locations" à 512 "Banque" pour 800 €.

À la fin du mois, l'employeur enregistre donc les deux 1^{ères} étapes ci-dessus.

En conséquence, pour l'employeur, il apparaîtra en "charge nette" 800 €. En effet, le compte 613 a été débité de 800 €, le compte 6414 débité de 450 € et le compte 791 crédité de 450 €.

En terme de résultat il ne reste plus qu'une "charge nette" de 800 € !

- 3^{ème} étape

Enregistrement des CHARGES SOCIALES PATRONALES et des dettes qui s'ensuivent.

6451	Cotisations URSSAF (Total URSSAF patronale en tenant compte des éventuelles réductions patronales "bas salaire" et "TEPA" sur heures supplémentaires)	X12	
6452	Cotisation aux mutuelles	X13	
6453	Cotisations caisses de retraites complémentaires (Retraite complémentaire + Contribution d'équilibre général + Contribution d'équilibre technique + APEC + Prévoyance cadre)	X14	
6458	Cotisations autres organismes sociaux (Prévoyance complémentaire cadre et non cadre)	X15	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	X16	
6312	Taxe apprentissage	X17	
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	X18	
431	Dettes sécurité sociale (Montant des cotisations URSSAF inscrites en 6451)		X12
437	Autres organismes sociaux (Montant cotisations inscrites en 6452 + 6453 + 6458 + 6333 + 6335)		X13 + X14 + X15 + X16 + X17
44	État (Montant cotisation inscrite en 6334)		X18

X12 : Total charges patronales d'URSSAF de la fiche de paie (en tenant compte des éventuelles réductions

=> Assurance maladie, maternité, invalidité, décès + Contribution solidarité, autonomie + Assurance vieillesse (plafonnée et déplafonnée) + Allocations familiales (taux réduit et complément) + Contribution au dialogue social + Accidents du travail + Fonds National d'Aide au logement (FNAL) + Versement du transport + Contribution d'assurance chômage + Cotisation pour l'Association pour la Gestion du régime d'assurance des créances des Salariés (AGS) + Forfait social - Réduction charges sociales patronales pour bas salaires - Réduction TEPA sur le nombre d'heures supplémentaires

Remarques.

1) On peut bien entendu identifier chaque organisme collecteur de mutuelles et de cotisations de retraite par un sous-compte des comptes 6452, 6453 et 6458 ainsi que pour chaque organisme social 4371, 4372...

2) A partir de 2021, la contribution à la taxe d'apprentissage sera versée à l'URSSAF au titre de l'année en cours, selon les mêmes modalités que les cotisations de sécurité sociale.

C) Paiement des salaires aux salariés

421	Personnel rémunérations dues (1)	X6 - X7	
512	Banque		X6 - X7

(1) => Il s'agit donc mécaniquement du net à payer en euros (donc après impôt).

D) Versement de l'opposition au créancier du salarié

427	Opposition sur salaire		X10	
512		Banque		X10

Remarque.

Suite à cette écriture, les comptes 427 est soldé.

E) Règlement des charges sociales salariales et patronales

431	Sécurité sociale (URSSAF part salariale et part patronale)	X8 + X12		
437	Autres organismes sociaux (Part salariale et part patronale)	X9 + X13 + X14 + X15 + X16 + X17		
44	État	X18		
512		Banque	X8 + X12 + X9 + X13 + X14 + X15 + X16 + X17 + X18	

F) Versement du prélèvement à la source aux services des impôts

4421	Prélèvement à la source (Impôt sur le revenu)		X11	
512		Banque		X11

Remarque.

Nous avons séparé les écritures concernant le paiement des salaires, de l'opposition sur salaire, du règlement des charges sociales salariales et patronales et du prélèvement à la source car dans la réalité ces paiements ne s'effectuent pas tous aux mêmes dates.

Bien comprendre d'autre part que dans la réalité, on ne passe pas ces écritures individuellement. On cumule les montants pour tous les salariés à partir du livre de paie !